

SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux le 9 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, ZERBIB Délia,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques,

**Absents : excusés :** CURIEN Véronique, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, BODIN Serge, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic.

**Pouvoirs :**

**A été élue Secrétaire :** BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2022/10

**INVESTISSEMENT 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'article L 1612-1 du CGCT qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle les crédits ouverts en 2021 au chapitre 21 :  
 $389\,892.52 \text{ €} \times 25\% = 97\,473.13 \text{ €}$ . Soit 97 473.13 € maximum autorisé pour le chapitre 21 avant le vote du budget 2022.

Elle rappelle également la délibération n° 2022/01 du 13 janvier dernier engageant la somme de 4 006 € de dépenses d'investissement au chapitre 21, avant le vote du budget.

Madame le Maire propose au Conseil d'engager de liquider et mandater une dépense d'investissement supplémentaire avant le vote du budget primitif 2022 à savoir :

Opération n° 181 « Bâtiments 2022 » Chapitre 21 :

Article 2188 Visiophone écoles

3 209 €

Les crédits correspondants seront inscrits à minima au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition ci-dessus énoncée.

Pour extrait conforme

Aux Ormes le 11 mars 2022

Béatrice FONTAINE

Maire